

COMMUNE DE LOMBERS
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2018
37° Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à dix-huit heure trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Jérôme FABRIÈS, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Marcelle LECHEVANTON, Jérôme ALBY, Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Françoise SERAYSSOL, Bruno CASSAR,

Absent excusé : M Jean-Louis LLOP donne procuration à M. Claude ROQUES

Absent : M. Kévin PONS, MME Valérie FONTAINE

Date de convocation et d'affichage : 14 décembre 2018

Secrétaire de séance : M Mikaël ROUQUETTE

Ordre du jour

- 1) Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté De Communes Centre Tarn
- 2) Présentation du RPQS
- 3) Délibération tarif assainissement 2019
- 4) Décisions modificatives
- 5) Contrat adjoint animation et adjoint technique
- 6) Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence pour le personnel.
- 7) Débat portant sur les orientations générales du Projet D'aménagement Et De Développement Durable PADD du PLUI
- 8) Urbanisme : dia FABRIES/ALBY, RIVALS/ASTIE, ENJALBERT/GERMA, MARTINEZ/LLOP
- 9) Acquisition logiciel gestion du cimetière
- 10) Choix des architectes pour le réfectoire
- 11) Sujets divers

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rattacher la délibération « demande de subvention d'une association » à l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à porter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

1- DEL 2018/44 DELIBERATION TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de sa publication, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire au 1er janvier 2020 résultant de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles.

Pour ce faire, il faut qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Afin que ce transfert se passe dans les meilleures conditions, notamment s'il devait intervenir au 1er janvier 2020,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

M ROQUES Claude ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de transférer les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Centre Tarn au 1er janvier 2020,

Avec la condition qu'avec cette prise de compétence, la 3 CT prenne en compte la charge déjà supportée par les communes qui ont investi dans la mise en place des structures d'assainissement.

De ce fait les communes non équipées devraient supporter proportionnellement une charge financière plus importante.

DEL 2018/44		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	1	Abstention	1

2- DEL 2018/45 : DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Une note de synthèse du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) a été adressée à chaque élu.

M le Maire en donne les principaux indicateurs :

- Population desservie (21258 abonnés au 31/12/2017) et répartition par commune
- Volume d'eau produit 3 947 125 m³
- Tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2018 : 2.51€/m³
- Niveau de qualité de l'eau : conformité à 99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable de l'année 2017 proposé par le Syndicat.

DEL 2018/45		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

3- DEL 2018/46 : DELIBERATION TAXE ASSAINISSEMENT 2019

Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application du 5 janvier 1970 précisent les conditions de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les usagers du réseau d'assainissement :

- La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

- La redevance d'assainissement est applicable aux usagers du service d'assainissement et aux personnes assimilées :

* sont usagers, toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement ;

* sont assimilées aux usagers, toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement en vertu de l'article L35.5 du Code de la Santé Publique.

- Lorsque l'utilisateur est alimenté par un service public de distribution, la redevance est assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevés.

- Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration à la mairie.

- A l'identique du service de l'eau, la facturation du service d'assainissement se compose d'un **abonnement** au réseau auquel s'ajoute une **redevance** facturée dès le 1er m³ prélevé par l'utilisateur.

* L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les abonnés arrivés en cours d'année.

* Pour toute personne raccordée au réseau d'assainissement ou tenue de se raccorder et s'alimentant en eau à une source autre qu'un service public, le montant de la facturation sera égal à l'abonnement déterminé pour les usagers, augmenté d'une consommation forfaitaire de 80 m³.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- **Abonnement** qui passera de **42.37€ HT** à **43.22€ HT**.

- **Consommation :**

. Abonnés à la Générale des Eaux : le tarif passe de **0.5466€ €** à **0.5575 € le m³ HT**

. Non abonnés (forfait de 80 m³) : de **43.73€ €** à **44.60€ HT**.

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

DEL 2018/46		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

4- DEL : AUGMENTATION DE CREDITS N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-13,00€
011	61558	Autres biens mobiliers	187,00€
		Total	174,00€

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	741	Primes d'épuration	174,00€
		Total	174,00€

4 - DEL DIMINUTION DE CREDITS N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	107	Immobilisations corporelles en cours/Installa...	-13,00€
			Total	-13,00€

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-13,00€
			Total	-13,00€

4-DEL : AUGMENTATION DE CREDITS N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	1 211,00€
		Total	1 211,00€

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 211,00€
		Total	1 211,00€

5-DELIBERATION 47 : PERSONNEL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-FILIERE ANIMATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir un poste à temps non complet compte tenu de la charge de travail, à raison de 12 h/semaine afin d'améliorer le service jeunesse de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	Nbre	CREATION	Nbre	DATE EFFET
<u>ANIMATION</u>	1	Adjoint ANIMATION (Cat C) Echelle c1 -IB 351-328 Temps non complet 12/35ème	1	01 janvier 2019

Après discussion, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2019.

DEL 2018/47		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

5-DEL 2018/48 DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 21 décembre 2018 un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C (IM 325 IB347) par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL 2018/48		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

6-DEL 2018/53 : DEBAT SUR LE PADD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 4 mai 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunions publiques du 15, 16 et 17 mai 2018,

Vu la présentation du projet de PADD au Conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2018,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont fait l'objet d'un débat,

Le Conseil Municipal prend acte du débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi Centre Tarn.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DEL 2018/53	Élus présents	12	Élus représentés	1	
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

7-URBANISME

DIA FABRIES/ALBY

Droit de Prémption Urbain :

Le dossier de vente d'un bien situé à Lombers, Gayo à Lombers, sections B 1029, B 1030 , B1031 d'une superficie de 25a76ca propriété de M FABRIÈS Frédéric est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.

M ALBY et M FABRIES ne prennent pas part au vote.

DIA RIVALS/ASTIÉ

Droit de Prémption Urbain :

Le dossier de vente d'un bien situé à Lombers, 5 place de la Mairie à Lombers, section D 491 d'une superficie de 74ca propriété de M RIVALS Georges est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.

DIA ENJALBERT/GERMA

Droit de Prémption Urbain :

Le dossier de vente d'un bien situé à Lombers, 18 rue plaine de Balmes à Lombers, sections E1403 E1404 E1407 E1409 E1410 E1414 d'une superficie de 1 ha 11a 75ca propriété de M ENJALBERT Jean-Luc est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.

DIA MARTINEZ/LLOP

Droit de Prémption Urbain :

Le dossier de vente d'un bien situé à Lombers, 7 rue de château à Lombers, sections D568 D897 d'une superficie de 74ca propriété de M MARTINEZ David est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.

8-DEL 2018/49 : DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

M ROQUES expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération,

Le Maire propose, à compter du 01/01/2019, de retenir les autorisations d'absences pour les agents de la commune de Lombers telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Il conviendra de respecter un délai de prévenance d'un mois, afin que la collectivité puisse s'organiser	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
<u>Mariage</u>	
- d'un enfant	2 jours ouvrables
-d'un frère ou d'une sœur	1 jour ouvrable
<u>Décès :</u>	
- d'un conjoint	5 jours ouvrables
- d'un enfant	5 jours ouvrables
- du père, de la mère, beau-père, belle-mère, d'un frère ou d'une sœur, d'une personne vivant au foyer de l'agent.	2 jours ouvrables
- d'un grand-père, d'une grand-mère	1 jour ouvrable

Pour l'ensemble des situations visées ci-dessus, les congés exceptionnels ne sont pas fractionnables et doivent être consécutifs à l'évènement.

Des congés sont également ouverts aux agents pour garder les enfants malades, à raison de 3 jours par an et par enfant et jusqu'à l'âge de 12 ans.

Cette limite d'âge ne s'applique pas pour la garde d'un enfant handicapé malade.

Dans tous les cas, un justificatif de la situation ayant généré un congé exceptionnel devra être fourni.

DEL 2018/49	Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention
				0

9-DEL 2018/50: CHOIX DU LOGICIEL GESTION CIMETIERE

Afin de faciliter la gestion des cimetières, une demande de devis a été faite à la société SEDI et à la société JVS-MAIRISTEM.

La société SEDI propose un devis à 7387.06 TTC

La société JVS-MAIRISTEM propose un devis à 2235.60€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

la proposition du groupe JVS-MAIRISTEM

▭

DONNE MANDAT

à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives ou financières se rapportant à cette décision

DEL 2018/50		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

10-DEL 2018/51: CHOIX DE L'ARCHITECTE CONCERNANT LA RENOVATION DU REFECTOIRE.

Dans le cadre du projet de la rénovation du réfectoire de l'école du Val d'Assou M le maire rappelle que plusieurs devis ont été demandé à différents architectes.

Trois cabinets ont répondu à notre demande, les offres devaient être déposées avant le 28 novembre 2018 à 12heures.

Les propositions d'honoraires sont :

- Cabinet AATC avec un taux de 8.90% et 1% OPC
- Cabinet SUDRE Roselyne avec un taux de 10.80% et 1% OPC
- Cabinet Alliage Architecte avec un taux de 13% et 1.2% OPC

Il ressort de cette proposition que le cabinet AATC PAYSAGE est fait la meilleure proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du groupe cabinet AATC PAYSAGE

DEL 2018/51		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL 2018/52: DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION

L'association PGCATM (prisonniers de guerre-combattants Algérie, Tunisie, Maroc), participe aux différentes cérémonies commémoratives dans la commune.

Dans le cadre de son activité elle sollicite auprès de la Mairie de Lombers, une aide financière pour pouvoir assurer un fonctionnement correct.

Au vu, de la demande, il est décidé :

- d'accorder à l'association PGCATM une subvention de 50 euros pour pouvoir perdurer correctement.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DEL 2018/52		Élus présents	12	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

SUJETS DIVERS

- Une habitante de Réalmont demande une dérogation pour la scolarisation de son enfant sur l'école de Lombers dans le cadre du regroupement de la fratrie.
- Le panneau du lieudit « puech jouy » va être déplacé afin d'intégrer le hameau dans l'agglomération de st Pierre et par conséquent la réduction de la vitesse autorisée.
- M le maire expose au conseil le tracé du contournement du chemin du stand de tir et relate les différents courriers qui ont été échangés avec les gérants du stand de tir, les propriétaires des parcelles traversées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Ainsi fait et délibéré le 20 décembre 2018,

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude		PONS Kévin	<i>Absent</i>
BASCOUL Sylvie		GAZANIOL Magali	
FABRIÈS Jérôme		MOREL Christophe	
GUERNET Hélène		ENJALBERT Christiane	
ROUQUETTE Mikaël		LLOP Jean-Louis	Représenté par M ROQUES Claude
LECHEVANTON Marcelle		SERAYSSOL Françoise	
ALBY Jérôme		CASSAR Bruno	
FONTAINE Valérie	Absente		